

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023.00279

AVENANT A LA CONVENTION N°19RAC0300 «AIDES INDIRECTES» DU PLAN QUALITE DE L'AIR

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 50
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230615-D20230027910

Date de mise en ligne : 23 juin 2023

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. David FARA,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023

AVENANT A LA CONVENTION N°19RAC0300 «AIDES INDIRECTES» DU PLAN QUALITE DE L’AIR

Saint-Etienne Métropole est engagée dans un projet de transition écologique et énergétique pour répondre notamment à la problématique de la pollution atmosphérique de par sa compétence pour l’amélioration de la qualité de l’air.

Par délibération n°2019.00377 du 3 octobre 2019, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a validé le projet de création d’un fonds en faveur de la qualité de l’air, composé d’un axe résidentiel et d’un axe mobilités durables, les actions menées étant cofinancées par l’ADEME via la signature d’une convention n°19RAC0300.

Le 17 juillet 2020 la délibération n°2020.001.94 approuvait les modalités de mise en œuvre du fond air véhicule en faveur de la qualité de l’air.

L’ensemble des actions menées est complémentaire de la mise en place de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) au 31 janvier 2022.

Un premier avenant au règlement a été validé par la délibération n°2022.00239 du 16 juin 2022, laquelle entérinait certaines évolutions du Fonds air véhicules à savoir le financement du rétrofit électrique, celui des poids lourds électriques et le nombre de véhicules éligibles par structures passant de 3 à 5.

Une autre délibération n°2022.00471 du 6 octobre 2022 entérinait la prolongation des dates de l’appel à manifestation d’intérêts pour des usages innovants du vélo, ajoutant 3 dates au calendrier prévisionnel et la possibilité d’en ajouter « en fonction de l’évolution du dispositif ».

Après 2 ans de mise en œuvre opérationnelle ces actions montrent leurs effets avec un bilan globalement encourageant :

	Montant de l’enveloppe	Sommes versées
Fonds Air véhicules professionnel (tranche 1)	240 000 €	208 000 €
Fonds air véhicules pour les communes (hors VSE)	80 000 €	24 500 €
AMi pour les usages innovants du vélo (tous acteurs)	150 000 €	116 140 €
Autopartage (communes périurbaines et rurales)	50 000 €	0 €

Cependant, dans ce contexte de crises (sanitaire, des semi-conducteurs, du gaz et des composants électroniques), un élargissement des actions est nécessaire pour parvenir à la bonne utilisation de l'enveloppe allouée.

Au sujet de l'accompagnement à la mise en autopartage, aucune commune ne s'est saisie de cette opportunité. Outre l'animation et la communication à poursuivre, un des freins majeurs se situe dans le besoin d'accompagner les services à la gestion de la flotte communale. Les mesures détaillées ci-dessous visent à lever ce frein.

Les principales évolutions sont, à enveloppe budgétaire constante :

- de prolonger la durée des dispositifs en vigueur, qui se termine en octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2025, afin de :
 - pouvoir accompagner la seconde étape de la ZFEm (qui concerne les véhicules classés vignette Crit'Air 4 et 5) ;
 - proposer d'autres sessions de candidatures au titre de l'AMI pour des usages innovants du vélo ;
- d'étendre les publics éligibles au Fonds air véhicules aux «commerçants non-sédentaires dont le siège social est situé en dehors du territoire de Saint-Etienne Métropole mais qui interviennent sur l'un des marchés des communes situées dans la ZFEm» ;
- d'étendre les publics éligibles de la présente convention aux « établissements publics d'enseignement supérieurs (publics et privés), établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux ayant leur siège social ou un établissement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole» ;

Sur l'accompagnement à l'autopartage :

- d'augmenter le pourcentage de financement de 50 % à 80 % des dépenses éligibles orientés sur l'action d'autopartage des communes rurales et périurbaines, et de supprimer le plafond de 5 000 € prévu initialement ;
- d'inclure dans les dépenses éligibles de l'enveloppe dédiée à l'autopartage l'aide à l'acquisition de logiciels dédiés à la gestion de flotte (avec une prise en charge plafonnée à 80 % des dépenses éligibles).

Les nouveaux règlements des dispositifs incluant ces principes sont consultables en pièces jointes :

- Fonds air véhicules professionnel ;
- Fonds air véhicules communaux et établissements publics ;
- AMI usages innovants du vélo ;
- Autopartage – gestion de flottes.


Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les nouveaux règlements, applicables jusqu'au 31 décembre 2025 et relatifs à la mise en œuvre du plan qualité de l'air concernant les Fonds air véhicules professionnels, communaux et établissements publics, l'AMI usages innovants du vélo et l'autopartage – gestion de flottes ;**
- **approuve l'avenant n°1 à la convention n°19RAC0300 relative aux aides indirectes de l'Ademe ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 à la convention n°19RAC0300 relative aux aides indirectes de l'Ademe ;
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget DDUR de l'exercice 2023, 2024 et 2025 ;
- la dépense correspondante sera imputée à l'opération n°999 du budget DDUR de l'exercice 2023, 2024 et 2025,
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget DDUR de l'exercice 2023, 2024, 2025 et 2026.

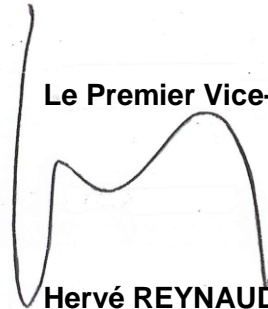
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD